



Liste Rouge des Espèces Piscicoles de la Région Limousin

(Notice méthodologique)

Maison
de l'Eau 19
et de la Pêche



Janvier 2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	1
2. MISE EN PLACE DE LA BASE DE DONNEES	2
2.1 NATURE ET ORIGINE DES DONNEES	2
2.2 VALIDATION DES DONNEES	2
2.3 CONSTITUTION DE LA BASE	3
2.4 BASE DE DONNEES VALIDEE.....	4
3. LE PROCESSUS D’EVALUATION	4
3.1 CATEGORIES UICN.....	4
3.2 DEFINITION DES ESPECES A EVALUER	6
3.3 PASSAGE AU CRIBLE DES CRITERES UICN.....	6
3.4 AJUSTEMENT DE LA PRE-EVALUATION	9
3.5 REMARQUES SUR L’EVALUATION.....	9
4. RESULTATS	11
ANNEXES.....	13

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des Poissons du Limousin (2017) porté par le groupe de travail¹ éponyme, il a été décidé de passer ces espèces piscicoles au crible de la méthodologie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) dans le but d'établir une liste rouge régionale (LRR) des poissons du Limousin.

Afin d'obtenir des résultats homogènes, l'UICN a établi une méthodologie commune spécifique à l'établissement des listes rouges régionales (2011), et qui sert de base à la validation par l'UICN et par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Ce travail s'appuie donc sur cette méthodologie et son « Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées » (2011) développé afin de faciliter l'élaboration des listes rouges régionales.

Comme préconisé pour la réalisation de ce travail, la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze s'est entourée d'un groupe d'experts, constitué de divers acteurs spécialistes des milieux aquatiques et des zones humides parmi lesquels :

- les participants au groupe de travail de l'APL :
 - S. PETITJEAN (FDAAPPMA 19),
 - G.MANIERE (FDAAPPMA 19),
 - A. GEORGET (FDAAPPMA 23),
 - S. CHARLAT (FDAAPPMA 87),
 - C. BERTHIER (AFB) ;
- J.-M. LASCAUX (Etudes et Conseils en Gestion de l'Environnement Aquatique - ECOGEA),
- D. NAUDON (Limousin Nature Environnement - LNE),
- G. RODIER (Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin - PNR ML),
- N. LHERITIER (Conservatoire d'Espaces Naturels - CEN Limousin),
- I. CAUT (Migrateurs Garonne Dordogne - MIGADO)
- A. SENEAL (Loire Grands Migrateurs - LOGRAMI),
- L. MOALLIC (lycée d'enseignement général et technologique agricole Henri Queuille - LEGTA HQ).

¹ Constitué de la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze, des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze (FDAAPPMA 19), de la Creuse (FDAAPPMA 23) et de la Haute-Vienne (FDAAPPMA 87) et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).



2. MISE EN PLACE DE LA BASE DE DONNEES

Dans un premier temps et afin de pouvoir répondre au processus d'évaluation développé par l'UICN, la constitution d'une base de données fonctionnelle et valide a été nécessaire. Ce travail ayant été réalisé dans le cadre de l'élaboration de l'atlas des poissons du Limousin, la base de données qui a été utilisée pour la pré-évaluation de la liste rouge est donc la même que celle qui a été établie pour l'atlas piscicole.

2.1 NATURE ET ORIGINE DES DONNEES

La base prend en compte les données scientifiques recensées depuis les années 1959 jusqu'en 2015. Celles-ci correspondent à l'ensemble des pêches scientifiques et de sauvetage réalisées au titre du L. 436-9 du Code de l'Environnement. Réglementairement, elles sont en effet transmises aux Directions Départementales des Territoires, à l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA) et aux Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et sont de fait des données publiques (Anonyme - Secrétariat du 1er Ministre, 2013).

La base régionale de données créée correspond donc à la compilation des données issues des FDAAPPMA de la Creuse, de la Corrèze, de la Haute Vienne, mais aussi de l'Allier, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Indre et du Lot qui ont toutes apporté leur contribution au projet, ainsi que des données disponibles à la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze et à l'Agence Française pour la Biodiversité.

2.2 VALIDATION DES DONNEES

L'intérêt de disposer de données scientifiques est qu'elles sont recueillies par un public de professionnels formé à la reconnaissance des espèces, et doit donc permettre de limiter le nombre d'erreurs de détermination, même si cela ne permet pas de l'exclure. Mais d'autres sources d'erreurs s'ajoutent également aux erreurs de détermination. Ainsi nous avons pu rencontrer des erreurs de saisie telles que par la présence dans la base de données d'un individu de « gobie demi-lune » (*Proterorhinus semilunaris*) qui semble ici hautement improbable. Il reste cependant très difficile de faire la part a posteriori entre les différentes sources d'erreur et l'existence réelles d'informations artéfactuelles.



On sait par exemple que des introductions de saumon atlantique au-delà de son aire de répartition naturelle ont pu être observées en Corrèze dans les années 1990. La présence du saumon sur une opération de pêche électrique peut ainsi être véridique (un déversement ayant eu lieu cette année-là) mais rester artificielle.

D'autres données semblent paraître parfois peu probables comme la présence d'un seul individu de spiralin sur la Triouzoune (19) en 2015, mais pourtant véridiques (dans le cas présent, la détermination a été confirmée par plusieurs opérateurs) et nous avons considéré qu'il ne nous appartenait donc pas de revenir a posteriori sur les informations notées et retranscrites.

Ainsi, le parti a donc été pris de ne faire de corrections que pour les « erreurs authentifiées » (i.e. pour lesquelles des éléments objectifs permettaient de les écarter), et ainsi ne pas ajouter de biais (liés à une connaissance très partielle des différents cas particuliers) à une base qui en compte déjà un certain nombre. Dans tous les cas, l'objectif d'un travail scientifique n'est jamais de supprimer totalement les biais, mais d'essayer de les évaluer.

C'est pour cette raison que nous avons fait le choix de chercher à évaluer le taux d'erreur lié à la constitution des bases de données en les confrontant de manière aléatoire aux informations renseignées dans les comptes rendus papier (2250 données). Le taux d'erreur a été évalué en effectuant les vérifications de contenu d'une ligne (station) sur trente. Cela a permis de constater un taux d'erreur global de 10 % sur la numérisation des données (i.e. concernant les espèces), l'essentiel des erreurs concernant plutôt les effectifs, les calculs de densité, mais rarement la présence d'une espèce en réalité absente ou l'absence d'une espèce qui était effectivement présente.

2.3 CONSTITUTION DE LA BASE

Les informations recueillies selon la méthodologie présentée dans les paragraphes précédents ont été géolocalisées sous Système d'Information Géographique dans le système de coordonnées normatif LAMBERT 93 grâce au logiciel QGis. Cette géolocalisation fût possible soit directement (coordonnées X et Y renseignées dans les comptes-rendus) soit par l'opérateur en transcrivant la localisation précise sur le fond SCAN 25® de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). À notre échelle de travail, à savoir l'ancienne région Limousin, le degré de précision obtenu de l'ordre décimétrique est largement



suffisant. Les informations non géoréférencables (sans localisation précise ou contradictoire) ont été systématiquement exclues de la saisie dans la base de données.

2.4 BASE DE DONNEES VALIDEES

La multiplicité des protocoles d'échantillonnage en pêche électrique produit des résultats hétéroclites dont les niveaux d'information sont variables. Ainsi, les données issues de pêches d'inventaire (type De Lury) sont particulièrement pertinentes car elles fournissent des résultats quantitatifs dont la fiabilité peut être évaluée, mais elles restent malheureusement minoritaires dans la base de données globale (environ 20 %) et réparties de manière trop hétérogène pour pouvoir être utilisées en ce sens (MAS M. 2016).

Pour ces raisons, mais aussi pour réduire le risque d'erreur évoqué plus haut, et bien que cela nous prive au moins partiellement d'une évaluation plus fine de l'état des populations et de leur évolution, la base de données des espèces piscicoles est uniquement qualitative, c'est à dire basée sur des présence/absence. Ce niveau d'information correspondant au plus petit dénominateur commun à toutes les données sur les trois départements.

Au final, la pré-évaluation des espèces piscicoles du Limousin a donc été réalisée à partir de la base de données présence/absence uniformisée, recensant 3544 opérations et 20795 données espèces.

3. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

3.1 CATEGORIES UICN

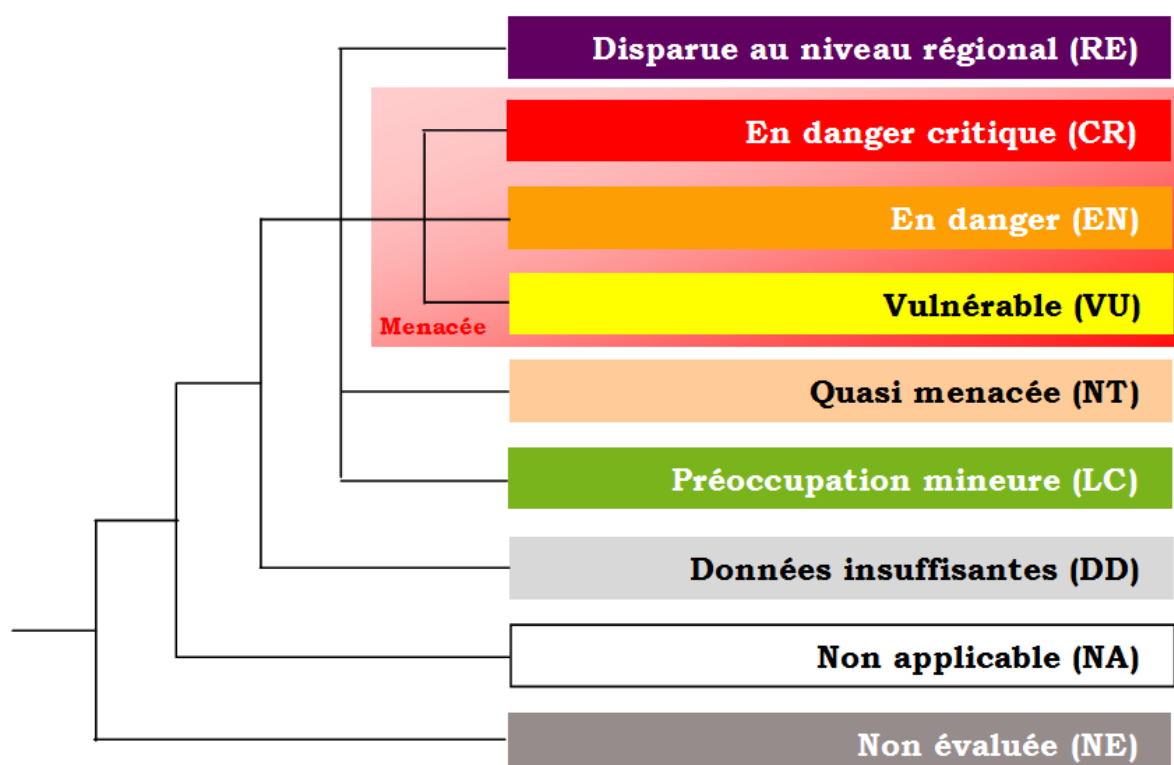
La méthodologie régionale d'évaluation des espèces proposée par l'UICN permet de classer les espèces selon les catégories détaillées ci-dessous :

- La catégorie **Disparue au niveau régional (RE)** s'applique aux espèces ayant disparues du territoire Limousin et pour lesquelles des mesures engagées spécifiquement pour sa recherche n'ont pas permis de la retrouver.
- Les catégories **En danger critique (CR), En danger (EN) et Vulnérable (VU)** rassemblent les espèces menacées de disparition.



Néanmoins une dernière catégorie, **En danger critique peut être disparue (CR*)**, peut intervenir si l'espèce semble avoir complètement disparue, mais qu'aucune recherche spécifique n'a été entreprise pour s'en assurer.

- La catégorie **Quasi menacée (NT)** regroupe les espèces proches de remplir les critères d'intégration aux catégories précédentes et qui pourraient donc, à court terme, rejoindre la liste des espèces menacées si rien n'est fait pour a minima maintenir leurs populations.
- La catégorie **Préoccupation mineure (LC)** rassemble les espèces pour lesquels le risque de disparition du territoire limousin est faible.
- La catégorie **Données insuffisantes (DD)** regroupe les espèces pour lesquels les données disponibles ne permettent pas de déterminer de tendance d'évolution spécifique.
- La catégorie **Non applicable (NA)** regroupe les espèces pour lesquels la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation (espèces erratiques ou introduites dans la région après 1500).
- La catégorie **Non évaluée (NE)** rassemble les espèces qui n'ont pas encore été confrontées aux critères de la liste rouge.



PRESENTATION DES CATEGORIES UICN UTILISEES A L'ECHELLE REGIONALE.

3.2 DEFINITION DES ESPECES A EVALUER

Dans un premier temps, une ébauche de liste régionale basée sur les espèces recensées dans divers ouvrages bibliographiques dont l'Atlas des Poissons d'Eau douce de la France (KEITH et al. 2011), Biologie des Poissons d'eau douce européens (BRUSLE and QUIGNARD 2013) et le chapitre concernant les Poissons d'eau douce de France métropolitaine de la Liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, MNHN, SFI et ONEMA 2010) a été dressée.

Les informations tirées de ces ouvrages ont ensuite été confrontées aux espèces répertoriées dans la base de données Corrèze/Creuse/Haute-Vienne ainsi qu'à la liste des espèces ZNIEFF récemment mise à jour (NAUDON D., NOILHAC F. et VIARTEIX. P 2015), tout en cherchant à maintenir une cohérence avec d'autres listes rouges régionales déjà abouties comme celle de la Haute-Normandie (2013), du Centre (2012) et des Pays de la Loire (2013). Puis d'autres sources bibliographiques plus ponctuelles ont été utilisées pour tenter de déterminer les aires de répartition 'originelles' ou générales des espèces identifiées. En effet, d'après la méthodologie UICN, la démarche d'évaluation n'est pas applicable aux espèces introduites après 1500 ou erratiques qui sont donc considérées « NA ». Au contraire les espèces autochtones dans la région ou introduites avant 1500, toujours présentes ou déjà disparues sont pour leurs parts évaluables.

Finalement, une réunion avec le groupe d'expert le 10 Mars 2017 a permis de valider une liste de 52 taxons identifiés dans la région, parmi lesquels 25 ont été écartés de l'évaluation car considérés comme exogènes pour constituer en définitive une liste de 27 espèces évaluables.

3.3 PASSAGE AU CRIBLE DES CRITERES UICN

Pour la pré-évaluation, chacune des 27 espèces évaluables a alors été confrontée aux 5 critères d'évaluation déterminés par l'UICN afin d'obtenir un premier classement qui a ensuite été présenté au groupe de travail. Il s'est rapidement avéré que certains critères ne pourraient pas être utilisés en raison de la nature de la base de données qui ne permet pas une analyse précise des stocks de chaque espèce, comme développé dans les paragraphes suivants.



Critère A : Réduction quantifiée de la population

Ce critère se base sur l'observation d'une réduction de population quantifiable sur une période maximale de 10 ans ou 3 générations, par comparaison des données « actuelles » (données recueillies pour une espèce sur les 5 dernières années) aux données « anciennes » (données recueillies sur les 5 années précédentes)².

Pour la pré-évaluation, au vu des données recensées, ce critère de réduction quantifiée de population n'a pu être utilisé qu'avec le sous-critère (c) qui concerne la réduction de la zone d'occupation (AOO), de la zone d'occurrence (EOO) et/ou de la qualité de l'habitat. La linéarité entre les deux aspects étant néanmoins un prérequis.

➤ *La zone d'occurrence (EOO):*

La zone d'occurrence a été estimée à partir de la somme des aires des bassins hydrographiques du Limousin où au moins une station recense la présence récente de l'espèce (généralement dans les 5 dernières années).

➤ *La zone d'occupation (AOO) :*

Les cours d'eau étant des milieux linéaires, l'estimation de la zone d'occupation s'est faite en partant du principe que l'observation d'une espèce donnée sur une station de suivi était assimilée à une surface de 1 km².

Afin de prendre en compte la pression d'observation, il a été décidé que pour la période récente, par exemple 2011-2015, pour une espèce dont le temps de génération retenu est de 10 ans, la présence de celle-ci sur une même station pêchée en 2011, 2013 et 2015 ne comptera que pour 1 km² (et non pour 3 km²). Une espèce pourra donc n'être comptabilisée qu'une fois, même si elle est en réalité échantillonnée plusieurs fois sur la période.

Critère B : Répartition géographique

Ce critère se base sur l'existence d'une aire de répartition restreinte selon des seuils fixés dans le guide méthodologique pour l'établissement des listes rouges régionales. Pour le critère B1 (correspondant à l'aire de la zone d'occurrence EOO)³, le seuil fixé pour le classement en catégorie menacée est fixée à 20 000 km². Or, l'aire de la région Limousin est d'à peine plus de 17 000 km², ce qui conduit automatiquement

² Pour une espèce dont la période maximale retenue est de 10 ans.

³ Le processus d'évaluation de l'aire d'occurrence et de l'aire d'occupation est le même que pour le critère A.



à remplir ce critère pour la catégorie vulnérable. La situation étant similaire pour le critère B2 (qui concerne la zone d'occupation AOO)³, seules les catégories CR et EN ont été retenues pour le critère de répartition géographique, même si au moins 2 conditions supplémentaires doivent être remplies pour répondre au classement.

Dans le cadre de cette liste rouge, seuls les critères du nombre de localités limité (a) et du déclin continu (b) ont été utilisés.

➤ *Nombre de localités :*

Au sens de la méthodologie, le terme localité définit une zone particulière du point de vue écologique et géographique dans laquelle un seul phénomène menaçant peut affecter rapidement tous les individus du taxon présent. Ainsi, pour un cours d'eau, le risque majeur étant une pollution provenant de l'amont, il a été choisi de considérer chaque cours d'eau comme une localité.

➤ *Déclin continu :*

Un déclin continu est un déclin récent, en cours ou prévu, qui peut se poursuivre à moins que des mesures ne soient prises pour l'enrayer. Ainsi cette notion doit être entendue comme un déclin « actuel » pour caractériser une espèce selon le sous-critère (b). C'est pourquoi il a été estimé sur les 10 dernières années et utilisé pour des espèces pour lesquelles aucun signe allant vers un arrêt ou une régression de ce déclin n'était identifiée pour le moment.

Critère C : Petite population et déclin

Ce critère n'a pas été utilisé car au vu de la base de données employée pour la pré-évaluation, les données d'évolution des effectifs n'étaient pas disponibles.

Critère D : Population très petite ou restreinte

Seul le sous critère D2 (zone d'occupation restreinte ou nombre de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon en EX ou CR) a été ponctuellement utilisé et généralement en complément d'un autre critère.

Critère E : Analyse quantitative

Ce critère, non applicable dans le cadre des données existantes (base de données présence/absence), n'a pas été utilisé.



3.4 AJUSTEMENT DE LA PRE-EVALUATION

Suite à la confrontation des espèces évaluables aux critères applicables, un classement préliminaire pour chaque espèce a été déterminé.

Ce classement ainsi que les fiches d'évaluation ayant conduit à celui-ci et les différents éléments disponibles ont été soumis pour avis et remarques au comité d'experts par l'intermédiaire d'une plateforme de partage de documents. Ces différents échanges menés en vue de faciliter le déroulement de la réunion de validation du classement, ont notamment permis l'apport d'éléments nécessaires à l'évaluation des grands migrateurs pour lesquels les associations spécialisés disposent de données qui n'étaient pas nécessairement répertoriées dans la base de données utilisée.

Le classement final des espèces évaluables a ainsi été validé au cours de la réunion du groupe d'experts du 9 Février 2018.

3.5 REMARQUES SUR L'ÉVALUATION

➤ La région Limousin comprend 2 grands bassins versants : celui de la Loire et celui de la Dordogne. De ce fait, certaines des espèces recensées comme le toxostome ou le spirlin, se trouvent être autochtones d'un bassin mais introduites sur l'autre. Dans ces cas, celles-ci ont été évaluées uniquement sur leur bassin originel. Pour les autres espèces, il a été choisi de baser l'évaluation sur les 2 bassins regroupés, tout en ayant conscience que pour certaines d'entre elles, cette évaluation pourrait sous-estimer ou surestimer la situation réelle de l'espèce sur l'un ou l'autre des bassins.

➤ Pour la pré-évaluation, l'estimation des aires d'occupation et d'occurrence s'est faite uniquement sur les données de présence/absence des espèces dans la base de données répertoriant les pêches électriques réalisées sur la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne depuis les années 1950 à aujourd'hui. Or pour certaines espèces, ces données parfois parcellaires ne permettaient pas nécessairement de trancher quant au statut. C'est notamment pour ces espèces que l'expertise et les connaissances du groupe de travail, en particulier sur l'évolution de ces espèces sur les départements alentours a permis d'ajuster ou confirmer l'évaluation. La recherche d'un consensus sur l'évaluation finalement retenue étant toujours au cœur des échanges entre les divers membres du groupe d'experts.

Le travail mené dans le cadre de la réalisation de l'Atlas des poissons du Limousin a également été d'une grande aide, car il a permis grâce aux recherches



bibliographiques poussées de retracer l'histoire des espèces piscicoles du Limousin depuis plusieurs dizaines voire centaines d'années, entre autres concernant les territoires occupés par les diverses espèces, ce que ne permettait pas la base de données seule.

➤ Pour le critère A concernant la réduction quantifiée de la population, l'utilisation du sous-critère (c) suppose que la réduction de la population suive de façon linéaire celle de l'aire d'occurrence ou de l'aire d'occupation de l'espèce. Pour les grands migrateurs amphihalins, nous avons considéré que si la réduction de la population ne suivait pas de façon linéaire celle de l'aire d'occurrence ou de l'aire d'occupation, elle était a minima proportionnelle à celle-ci. En effet, pour ces espèces il n'y a pas nécessairement de linéarité entre ces éléments, notamment parce que :

- plusieurs cours d'eau sont des territoires de reproduction et non de développement du cycle vital de ces espèces et leur présence n'est donc que temporaire ;
- cela pouvait conduire à l'existence possible de « zones refuges » se traduisant par une concentration de population sur un territoire plus restreint, les zones d'occurrence et d'occupation étant fortement liées à la continuité écologique.

Ainsi, à partir de la base de données, les zones d'occurrence et d'occupation varient assez peu lors des deux périodes (actuelles/anciennes) pour les grands migrateurs, mais les évaluations spécifiques dont disposent les associations de migrateurs (MIGADO/LOGRAMI) sur l'abondance de ces espèces montrent une diminution importante des populations qui justifient le classement de la lamproie marine et du saumon atlantique sur les sous-critères (a) et (b).

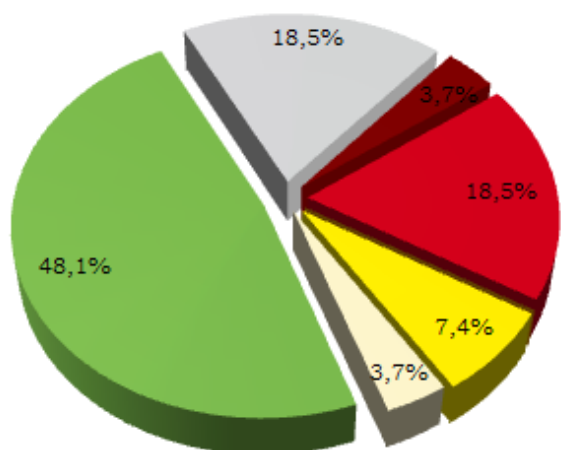


4. RESULTATS

Parmi les 52 espèces piscicoles identifiées en Limousin, 27 espèces ont pu être évaluées. Ainsi, il ressort que 33,3% des espèces sont considérées comme menacées ou quasi menacées, 5 espèces ont été classées sans statut de menaces en raison de déficits de connaissances qui ne permettent pas une évaluation fiable de l'état de leur population et 25 se sont révélées erratiques ou introduites tardivement et n'ont pu être passées au crible des critères UICN.

Catégories UICN	Nombre d'espèces
RE (Disparue au niveau régional)	0
CR (En danger critique)	6*
EN (En danger)	0
VU (Vulnérable)	2
NT (Quasi-menacée)	1
LC (Préoccupation mineure)	13
DD (Données insuffisantes)	5
NA (Non applicable)	25
Nombre total d'espèces évaluées	52

** Dont 1 espèce peut-être éteinte*



- CR* : En danger critique, peut-être disparue
- CR : En danger critique
- EN : En danger
- VU : Vulnérable
- NT : Quasi-menacée
- LC : Préoccupation mineure
- DD : Données insuffisantes



5. BIBLIOGRAPHIE

- BRUSLE, J, and JP QUIGNARD. 2013. *Biologie Des Poissons D'eau Douce Européens*. TEC & DOC. Collection Aquaculture-Pisciculture.
- GERARD B. et MOUREN V. 2013. "Liste Rouge Des Poissons et Des Macro-Crustacés D'eau Douce Des Pays de La Loire." FDAAPPMA 44.
- KEITH, Philippe, Henri PERSAT, Eric FEUNTEUN, and Jean ALLARDI. 2011. *Les poissons d'eau douce de France*. Biotope.
- MAS M. 2016. "Distribution de La Truite Commune (*Salmo Trutta*) et Du Chabot (*Cottus Sp.*) En Corrèze. Recherche de Facteurs Explicatifs et Cartographie." MEP19.
- MIRKOVIC I. , BORDIER E. , LALLEMAND H. 2013. "Liste Rouge Des Poissons D'eau Douce de Haute-Normandie. Indicateurs Pour l'Observatoire de La Biodiversité de Haute-Normandie, Fédérations de l'Eure et de La SeineMaritime Pour La Pêche et La Protection Du Milieu Aquatique."
- NAUDON D., NOILHAC F. et VIARTEIX. P. 2015. "« Révision Des Listes de La Faune Déterminante Pour Les ZNIEFF Du Limousin »." Limoges: LNE - DREAL Limousin.
- PETITJEAN S. - VERSANNE-JANODET S. (coord.) - MAS M. - COMBY A. - SOURISSEAU E. - DUMAS J. 2017. *Atlas Des Poissons Du Limousin. Historique, Évolution, Répartition., Agence Française Pour La Biodiversité - Fédération de La Corrèze Pour La Pêche et La Protection Du Milieu Aquatique - Fédération de La Creuse Pour La Pêche et La Protection Du Milieu Aquatique - Fédération de La Haute-Vienne Pour La Pêche et La Protection Du Milieu Aquatique - Maison de l'Eau et de La Pêche de La Corrèze*. Tulle.
- UICN France. 2011. *Guide Pratique Pour La Réalisation de Listes Rouges Régionales Des Espèces Menacées - Méthodologie de l'UICN et Démarche D'élaboration*. Paris, France.
- UICN France, MNHN, SFI et ONEMA. 2010. "La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine." Paris, FRANCE: UICN.



ANNEXE 1 : LISTE ROUGE DES ESPECES PISCICOLES DU LIMOUSIN

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie LRR	Critères
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	CR*	B2 ab(ii)
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	CR	A2 c
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	CR	B(1+2) ab(i,ii,iv)
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	CR	A2 ab
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	CR	A2 ab
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	CR	A2 c, B(1+2) ab(i,ii,iv)
<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	A2c
<i>Leuciscus burdigalensis</i>	Vandoise rostrée	VU	A2c
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière	NT	A2a
<i>Alburnoides bipunctatus</i>	Spirlin	LC	-
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	LC	-
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	LC	-
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	LC	-
<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile	LC	-
<i>Gobio gobio</i>	Goujon commun	LC	-
<i>Gobio occitaniae</i>	Goujon occitan	LC	-
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	LC	-
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	LC	-
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	LC	-
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	LC	-
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	LC	-
<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	LC	-
<i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelière	DD	-
<i>Abramis brama</i>	Brème commune	DD	-
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune	DD	-
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DD	-
<i>Tinca tinca</i>	Tanche	DD	-
<i>Acipenser baerii</i>	Esturgeon sibérien	NA	-
<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon européen	NA	-
<i>Alosa fallax fallax</i>	Alose feinte	NA	-
<i>Ameiurus melas</i>	Poisson-chat	NA	-
<i>Carassius auratus</i>	Carassin doré	NA	-
<i>Carassius carassius</i>	Carassin commun	NA	-
<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté	NA	-
<i>Chondrostoma nasus</i>	Hotu	NA	-
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Amour blanc	NA	-

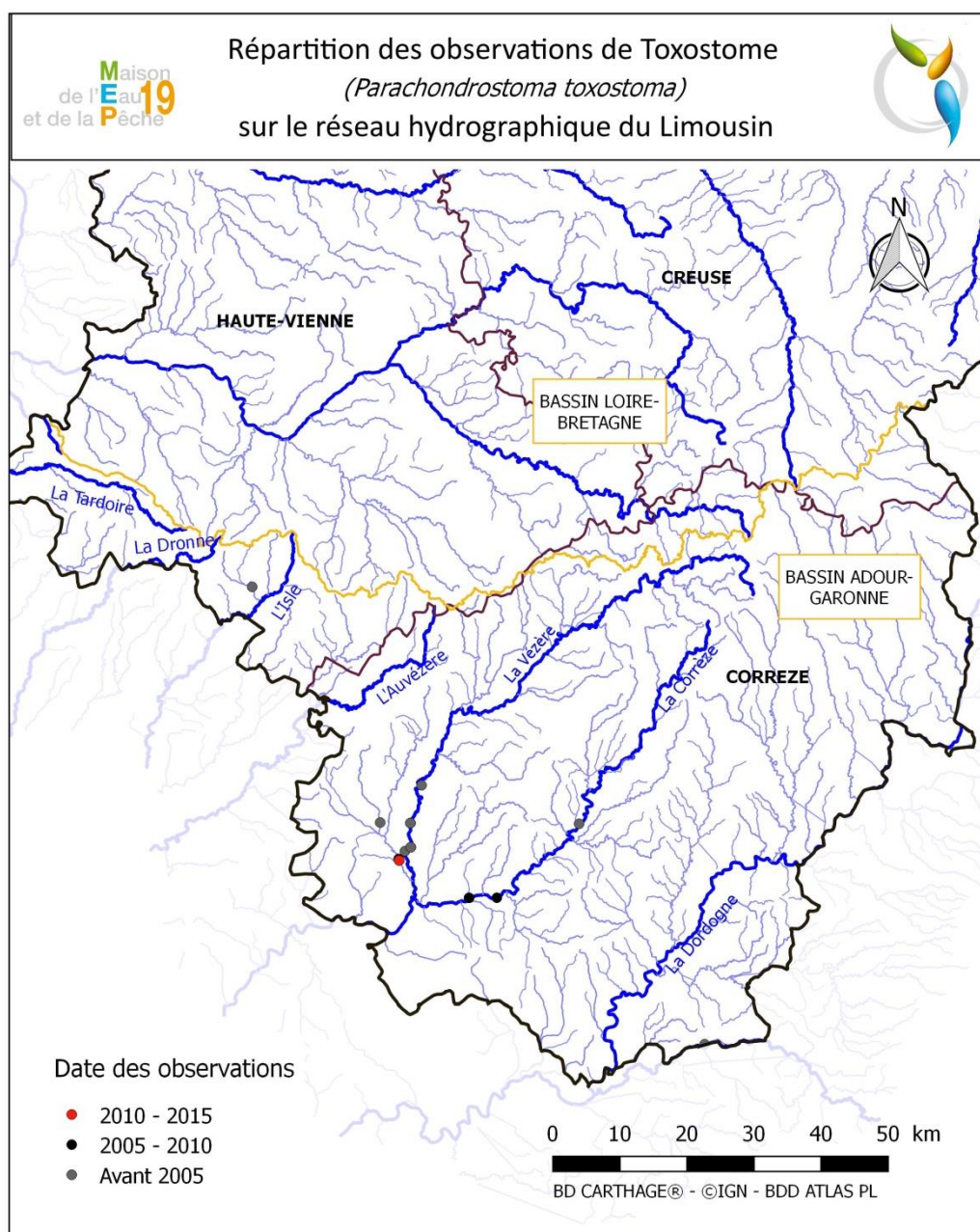


<i>Gambusia gambusia</i>	Gambusie	NA	-
<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Epinoche	NA	-
<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille	NA	-
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée	NA	-
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	NA	-
<i>Leucaspis delineatus</i>	Able de Heckel	NA	-
<i>Leuciscus idus</i>	Ide mélanote	NA	-
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	NA	-
<i>Micropterus salmoides</i>	Achigan à grande bouche	NA	-
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	NA	-
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	NA	-
<i>Pungitius pungitius</i>	Epinochette	NA	-
<i>Salvelinus fontinalis</i>	Saumon de fontaine	NA	-
<i>Silurus glanis</i>	Silure glane	NA	-
<i>Stizostedion lucioperca</i>	Sandre	NA	-
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	NA	-



ANNEXE 2 : EXEMPLE D'ÉVALUATION :

Parachondrostoma toxostoma (VALLOT, 1837)



Le toxostome est un poisson d'eau douce de la famille des cyprinidés, originaire du bassin Adour-Garonne dont le temps de génération est de 3 ans. L'évaluation de ce taxon a donc porté uniquement sur le bassin Adour-Garonne avec une période d'analyse retenue de 10 ans.

Ce taxon était retrouvé avant 2005, sur les bassins de la Loyre (amont et aval), de la Corrèze, de l'Isle et de la Vézère. Puis entre 2005 et 2010, il n'est plus retrouvé qu'au niveau du bassin de la Loyre et de la Corrèze, et enfin seulement sur le bassin de la Loyre après 2010. L'espèce semble donc connaître un déclin continu de sa zone d'occurrence (près de 31% entre 2005-2010 et 2010-2015) et de sa zone d'occupation (près de 67% entre 2005-2010 et 2010-2015), où d'ailleurs, bien que de nouvelles pêches aient été réalisées, l'espèce n'a pas été de nouveau observée depuis 2012.

Pour ces différentes raisons la pré-évaluation du taxon selon les différents critères proposés par la méthodologie a conduit à un classement de l'espèce en danger critique (B(1+2)ab (i, ii, iv)). Cette évaluation a été validée par le groupe d'expert qui a également précisé que la situation du toxostome restait aussi préoccupante sur les départements limitrophes, où l'espèce a aussi connu une forte diminution et où peu d'individus sont rencontrés.



RIGUEUR



PASSION



PARTAGE



Maison
de l'Eau19
et de la Pêche

20, Place de l'église – 19160 NEUVIC – 05 55 95 06 76

mep19@free.fr – <http://www.mep19.fr>

Antenne du moulin de Lissac – 19600 LISSAC-SUR-COUZE – Tél 06 31 22 91 60